

**AVENANT A L'AVENANT N° 2 DU 17 FEVRIER 2022
MODIFIANT L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Les partenaires sociaux mentionnent que l'avenant n° 2 du 17 février 2022 consistant à aligner le montant de la RMAG de la classe 1 sur celui de la classe 2 s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à PARIS, le 20 octobre 2022

PRESANSE

FSS CFDT

FFASS CFE-CGC

FSAS CGT

FEC FO

SNPST

